

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 18 février 2021**

**Délibération CA\_20210218\_05A**

**Quitus financier construction du centre de première intervention de Saint-Août**

**VOTE : adopté à l'unanimité**

**2 membre(s) étant absent(s)**

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 11 mai 2020 relative aux modalités d'organisation du conseil d'administration et du bureau réunis en format audioconférence ;

Vu la convention de mandat du 7 octobre 2016 passée avec l'OPHAC de l'Indre pour la construction du centre de première intervention de Saint-Août ;

### **DECIDE :**

**Article unique.** Monsieur le président du conseil d'administration est autorisé à délivrer le quitus financier à l'OPHAC de l'Indre, dans le cadre de l'opération relative à la construction du centre de première intervention de Saint-Août.

**DESCOUT Serge**